Prendre un remplaçant dans un cabinet de psychiatre ? Pas si absurde !

Elie Winter

Avez-vous une demi-journée par semaine de repos ? Ou aimeriez vous en avoir une ?

Êtes-vous un peu isolé dans votre cabinet, regrettant de ne pas rencontrer les internes et jeunes psychiatres avec qui vous aimeriez pouvoir avec des échanges cliniques ?

L'AFPEP-SNPP se mobilise depuis longtemps pour la transmission auprès des jeunes psychiatres.

Les échanges avec l'association des internes en psychiatrie (AFFEP) ont permis de multiplier les échanges ces dernières années. Vous pouvez individuellement en profiter : il ne reste plus qu'à activer le réseau !

En pratique :

- Vous n'avez pas le droit d'exercer en tant que médecin durant les heures où vous êtes remplacé, même salarié ou hospitalier. Soit c'est votre demi-journée de repos, ou de temps pour écrire, ou bien vous prenez une retraite partielle, ou vous êtes en arrêt maladie… En tout cas vous n'êtes pas médecin.

- Définir la période (une semaine de vacances) ou la périodicité (une demi-journée par semaine ou plus).

- Pour un remplacement hebdomadaire en psychiatrie, le plus adapté est souvent que chacun voit ses propres patients. Des temps d'échanges cliniques peuvent s'organiser. Le remplaçant est entièrement responsable légalement pour les consultations qu'il effectue. Les chèques sont faits au nom du médecin remplacé (c'est légal) qui reverse une partie au remplaçant (voir ci-dessous). Le remplaçant utilise vos documents officiels (feuille de soin, ordonnance…) et raye votre nom en ajoutant Dr X, remplaçant, et signe.

- Trouver le remplaçant : pour remplacer, il faut avoir validé 5 semestres d'internat en psychiatrie dont un semestre de pédopsychiatrie. Il reste donc 3 semestres d'internat, et souvent quelques années ensuite avant de s'installer (clinicat, assistanat, PH…). Les internes doivent alors négocier dans leur service de se libérer, ou venir le samedi matin. Ils demandent une licence de remplacement au conseil de l'Ordre. Les assistants et les chefs de clinique ont droit à un certain nombre de jours de remplacement libéral dans l'année et doivent demander une autorisation à leur chef de service et leur directeur d'hôpital. Si vous cherchez la perle rare, contactez l'association des internes : www.affep.net

- Ne pas oublier de faire prendre une assurance responsabilité professionnelle et exiger le justificatif.

- Définir le reversement d'honoraire. À noter que le remplaçant utilise votre option conventionnelle (secteur 1 ou 2). Vous convenez ensemble d'un taux de reversement d'honoraires permettant d'avoir un contrat gagnant-gagnant, gage d'une longue coopération. Le remplaçant fournit le temps de travail et la responsabilité. Le remplacé fournit le local et l'autorisation d'exercer, et éventuellement un encadrement voire une supervision plus ou moins formelle. À chacun d'apprécier ! Un ordre de grandeur habituel : laissez au remplaçant 70 à 80%.

- Il est indispensable d'établir un contrat, dont un exemplaire est à adresser au conseil départemental de l'Ordre (qui vous fournira un modèle sur demande).

Voilà, vous permettez à un jeune de se familiariser lentement avec l'activité libérale, et il vous aide à payer vos charges.

Profitez de ces temps, réunissez-vous localement avec vos confrères qui ont fait le même choix que vous, dynamiser les échanges cliniques, participez à la formation.

Les internes vous attendent !

Elie Winter
Paris